



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° 1243 D/PAK/DG/DpMA/2021 DU 05 AOUT 2021 PORTANT ATTRIBUTION DU LOT 1 DE LA DECISION N° 0638/D/PAK/DG/DpMA/21 DU 29 AVRIL 2021 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONO/PAK/CIPM/2021 DU 04 FEVRIER 2021 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BUREAUX ET LOCAUX DU PORT AUTONOME DE KRIBI EN SEPT LOTS.

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu la résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la résolution N°144/PAK/CA/15/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu la résolution n°067/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu la résolution n°135/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant nomination du Président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°03/AONO/PAK/CIPM/2021 du 04 février 2021 pour la fourniture des services d'entretien et de nettoyage des bureaux et locaux du port autonome de Kribi en sept lots.
- Vu la correspondance de l'ARMP N° 0168/L/ARMP/CCR.SUD/JO/2021 du 26 mai 2021 ;
- Vu la correspondance du Président du Conseil d'Administration N° 0163/L/21/PAK/CA/PCA/CE du 01 JUILLET 2021.

Décide

Article 1^{er} : Le résultat du lot 1 de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°03/AONO/PAK/CIPM/2021 du 04 février 2021 pour la fourniture des services d'entretien et de nettoyage des bureaux et locaux du Port Autonome de Kribi en sept lots précédemment attribué ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BUREAUX ET LOCAUX DU PORT AUTONOME DE KRIBI. LOT 1: BATIMENT ADMINISTRATIF ET GUERITE, SALLE DE GUERITE DU PRE-GATE DU PAK A MBORO	INGEPRES SARL B.P: 30030 BIYEM-ASSI YAOUNDE	18 128 400	21 618 117	06 Mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP
- PCIPM



Fait à Kribi, le 05 AOUT 2021

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi
Général

Patrice Melom



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° **1243** D/PAK/DG/DpMA/2021 DU **05 AOUT 2021** PORTANT ATTRIBUTION DU LOT 1 DE LA DECISION N° 0638/D/PAK/DG/DpMA/21 DU 29 AVRIL 2021 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONO/PAK/CIPM/2021 DU 04 FEVRIER 2021 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BUREAUX ET LOCAUX DU PORT AUTONOME DE KRIBI EN SEPT LOTS.

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu la résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la résolution N°144/PAK/CA/15/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu la résolution n°067/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu la résolution n°135/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant nomination du Président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°03/AONO/PAK/CIPM/2021 du 04 février 2021 pour la fourniture des services d'entretien et de nettoyage des bureaux et locaux du port autonome de Kribi en sept lots.
- Vu la correspondance de l'ARMP N° 0168/L/ARMP/CCR.SUD/JO/2021 du 26 mai 2021 ;
- Vu la correspondance du Président du Conseil d'Administration N° 0163/L/21/PAK/CA/PCA/CE du 01 JUILLET 2021.

Décide

Article 1^{er} : Le résultat du lot 1 de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°03/AONO/PAK/CIPM/2021 du 04 février 2021 pour la fourniture des services d'entretien et de nettoyage des bureaux et locaux du Port Autonome de Kribi en sept lots précédemment attribué ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BUREAUX ET LOCAUX DU PORT AUTONOME DE KRIBI. LOT 1: BATIMENT ADMINISTRATIF ET GUERITE, SALLE DE GUERITE DU PRE-GATE DU PAK A MBORO	INGEPRES SARL B.P: 30030 BIYEM-ASSI YAOUNDE	18 128 400	21 618 117	06 Mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP
- PCIPM



Fait à Kribi, le **05 AOUT 2021**

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Patrice Melom